



COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/32

Objet : Les accès au terrain de tennis, au boulodrome et au City Stade sont privatisés toute la journée le mardi 7 juillet 2026 – par l'association sportive SENZU.

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1974,

Vu la demande en date du 13 mai 2026, de Monsieur Alexandre MAZUEL, Association SENZU, pour l'utilisation de la halle, du terrain de tennis, du boulodrome et du city stade,

Considérant l'évènement sportif organisé sur le terrain de tennis, boulodrome et le city stade, il y a lieu d'en interdire leur accès, le 7 juillet 2026 de 11h00 à 17h00,

Considérant que les participants pourront accéder à la Halle pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 7 juillet 2026 de 12 heures à 17 heures, le terrain de tennis, le boulodrome et le city stade sont réservés et occupés par l'association sportive SENZU.

Les accès au terrain de tennis, au boulodrome et au city stade, sont interdits, pour toutes autres manifestations et/ou rencontres sportives, que celles organisées par l'association.

Article 2 : **Aucun public** n'est autorisé à utiliser le city stade pendant ses horaires durant ce même jour.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la sécurité de l'évènement sportif seront assurées par l'association SENZU.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de MERU
- Police Pluri-communale
- Monsieur Alexandre MAZUEL, Association SENZU

A Villeneuve les Sablons, le 21 mai 2026

Le Maire,
Laurent BILLARD

Acte rendu exécutoire

Le 21/06/2026

Publication et notification

Le 21/06/2026

